

Statuts

1 Statut juridique et siège

L'Association des Centres de langues des Hautes écoles suisses est une association au sens de l'art. 60ff. du Code civil suisse. (Ci-après: «L'Association»)

Le siège de l'Association est la haute école dans laquelle travaille le membre de la présidence chargé de la gestion de l'Association. Les archives de l'Association sont déposées dans cette haute école.

L'Association est membre de CercleS (Confédération Européenne des Centres de Langues de l'Enseignement Supérieur), l'organisation faitière européenne des associations indépendantes de centres de langues. Elle est également un membre collectif de l'Association Suisse de Linguistique Appliquée (VALS/ASLA) au sens de l'art. 3.3. des statuts de la VALS/ASLA.

2 But

L'Association a pour but de promouvoir les compétences linguistiques et communicatives, ainsi que le profil plurilingue des personnes qui étudient et travaillent dans les hautes écoles suisses, dans un contexte académique et professionnel. L'intégration linguistique ainsi que la mobilité dans un environnement international revêtent une importance particulière à cet égard. L'Association est un interlocuteur privilégié sur ces questions grâce à son expertise et collabore avec d'autres organisations sur le plan national, européen et international.

À cet effet

- elle encourage les échanges professionnels entre ses membres et leur personnel ;
- elle soutient la recherche appliquée, la formation continue et l'assurance qualité de ses membres ;
- elle fonctionne comme un réseau externe de swissuniversities et est un membre collectif de VALS/ASLA ;
- elle est membre à part entière de CercleS pour la Suisse et y est représentée par la présidence collégiale ;
- elle représente les intérêts de ses membres auprès des organisations internationales, en particulier CercleS.

3 Membres

3.1 Composition et admission

L'Association se compose de membres institutionnels et individuels, soit de personnes morales et physiques.

L'admission de tout membre au sein de l'Association nécessite une demande écrite adressée à la présidence, sous réserve d'une approbation de l'assemblée des membres. Une présentation des domaines d'activité et une lettre de motivation doivent être jointes à cette requête.

3.2 Participation à CercleS

Chaque membre institutionnel de l'Association dispose d'une voix à l'Assemblée générale de CercleS et est représenté au Comité de coordination et au Comité exécutif, conformément aux statuts de cette association. Seules les personnes qui sont affiliées à un membre institutionnel peuvent se déclarer candidates pour l'élection au Comité exécutif de CercleS. Les membres individuels de l'Association ne sont pas éligibles.

3.3 Membres institutionnels

Toute haute école qui soutient les buts de l'Association peut devenir un membre institutionnel et se faire représenter à l'assemblée des membres par un/e délégué/e ou en cas d'absence du/de la délégué/e par sa/son suppléant/e.

3.4 Membres individuels

Peut devenir membre individuel toute personne exerçant une activité dans le domaine de l'enseignement des langues, de la didactique des langues ou de la communication au sein d'une haute école qui n'est pas un membre institutionnel de l'Association. Elle ou il soutient les buts de l'association.

3.4 Cotisations

Le montant des cotisations annuelles de l'Association est fixé par l'assemblée des membres pour les membres institutionnels aussi bien que pour les membres individuels.

Les membres qui même après rappel ne s'acquittent pas de leurs cotisations, peuvent être exclus de l'Association par l'assemblée des membres.

3.5 Démission

La démission de l'Association peut être demandée pour chaque fin d'année par le biais de l'envoi préalable d'une résiliation écrite adressée à la présidence. La résiliation doit parvenir à la présidence au plus tard le 1er décembre.

4 Organes

4.1 Les organes de l'Association sont :

- l'assemblée des membres
- le comité directeur
- les groupes de projet, respectivement les groupes de travail.

4.2 L'assemblée des membres

4.2.1 L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'Association ; elle se réunit au moins une fois par année pour une assemblée ordinaire. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par la présidence ou à la demande de 20% des membres.

La convocation aux assemblées doit comporter un ordre du jour et être envoyée aux membres au moins 10 jours à l'avance. Elle est adressée aux délégués des membres institutionnels aussi bien qu'aux membres individuels.

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix au sein de l'assemblée des membres. Les membres institutionnels exercent ce droit par l'intermédiaire de leur délégué respectif.

Sur invitation du comité directeur, les membres de groupes de projet ou de groupes de travail peuvent être conviés à l'assemblée des membres en tant qu'invités sans droit de vote.

4.2.2 L'assemblée des membres traite toutes les affaires qui ne relèvent pas des compétences spécifiques des autres organes. En particulier, elle:

- élit les membres du comité directeur;
- élit la vérificatrice / le vérificateur des comptes;
- adopte les objectifs stratégiques annuels de l'Association;
- adopte le budget et les comptes annuels de l'Association;

- détermine les thèmes éventuels des groupes de projet et de travail, et choisit la/le responsable de projet, qui doit être membre de l'Association ou collaboratrice/teur d'un membre institutionnel.

Les décisions et les élections nécessitent la majorité simple des membres présents, à l'exception des points mentionnés à l'art. 5 des présents statuts.

4.3 Le comité directeur

4.3.1 Le comité directeur se compose d'une présidence collégiale de 3 membres (co-présidente/co-président), et d'une trésorière/d'un trésorier.

Tous sont élus par l'assemblée des membres pour une durée de 3 ans. Une réélection est possible.

4.3.2 La présidence gère les affaires de l'Association entre les assemblées et représente ses intérêts auprès de CercleS et face à la VALS/ASLA. Le secrétariat de l'Association est organisé par le membre de la présidence chargé de la gestion de l'Association.

4.4 Groupes de travail et de projet

Les groupes de projet ou de travail traitent de domaines particuliers de l'enseignement des langues (thèmes) à l'attention de l'assemblée des membres. Le responsable du projet choisit les membres du groupe de projet, respectivement du groupe de travail. Il est possible d'inclure des personnes qui ne sont pas membres individuels ou qui travaillent dans une institution qui, elle-même, n'est pas membre de l'Association.

4.5 Vérification des comptes

Les comptes sont vérifiés chaque année par une vérificatrice/un vérificateur, qui est élu/e par l'assemblée des membres pour une période de 3 ans. Une réélection est possible.

5 Modification des statuts et dissolution de l'Association

Une modification des statuts peut être proposée par le comité directeur ou par 10% des membres. La proposition de révision doit être distribuée rédigée aux membres avec l'ordre du jour. L'assemblée des membres décide des modifications de statuts à la majorité des deux tiers des membres présents.

Pour procéder à la dissolution de l'Association, les deux tiers des membres doivent être présents. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée. Les membres présents à cette nouvelle assemblée prennent une décision sur la dissolution même si le quorum n'est pas atteint. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, ses actifs seront transférés à une association ayant les mêmes buts.

6 Divers

L'année comptable correspond à l'année civile. L'année administrative est déterminée par la période entre deux assemblées ordinaires des membres.

Les présents statuts ont été adoptés lors d'une consultation électronique le 13.12.2016 à la majorité nécessaire des deux tiers des membres; ils entrent en vigueur immédiatement.